

**Délibération n°64**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
61

Nombre de conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
57

Nombre de votants :  
57

Date de convocation :  
12 février 2020

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
26 février 2020

**Objet :**

**Projet d'extension de  
l'établissement ALDI  
(Ménétrou) : demande de  
saisine de la Commission  
Départementale  
d'Aménagement Commercial  
(CDAC) et sollicitation de  
Madame la Préfète**

**L'AN deux mille vingt le mardi 18 février**, le conseil  
communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à  
l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la  
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M  
Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-  
Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme  
Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER,  
M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE,  
M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme  
Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme  
Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe  
GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme  
Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-  
Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine  
HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole  
LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian  
MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian  
OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe  
PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme  
Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques  
VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES,  
remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller  
communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre  
HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, a donné pouvoir à M Jean-Pierre  
BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine  
HOARAU

*Absents :*

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M Yves LIGIER

**VOTE : Majorité**

**POUR : 56**

**CONTRE : 1**

**ABSTENTIONS :**

**Rapport n°64 – Projet d’extension de l’établissement ALDI (Ménérol) : demande de saisine de la Commission Départementale d’Aménagement Commercial (CDAC) et sollicitation de Madame la Préfète**

Vu le code du commerce,

Vu l’arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) et particulièrement l’article 4.2 relatif à la compétence de la communauté d’agglomération en matière d’aménagement de l’espace qui comprend l’ensemble des documents d’urbanisme,

Vu le SCOT du Grand Clermont approuvé le 29 novembre 2011 et les 6 modifications intervenues,

Vu le Document d’Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCOT du Grand Clermont, en vigueur,

Vu la délibération n°20180424.11 du conseil communautaire du 24 avril 2018 portant contribution de RLV au Document d’Aménagement Artisanal et Commercial du Pays du Grand Clermont (DAAC),

Vu la délibération n°20180605.08 du conseil communautaire du 5 juin 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle du programme «action cœur de ville» de Riom, laquelle a été signée le 12 octobre 2018,

Vu la délibération n°20191216.21 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 relatif au moratoire sur le développement commercial des Zones d’Activités qui fixe notamment un cadre aux projets d’extension en fonction de la taille des établissements existants :

- ✓ Moins de 300 m<sup>2</sup> : projet non soumis à CDAC, mais étude au cas par cas des demandes
- ✓ De 300 à 999 m<sup>2</sup> : 15 % d’extension maximum
- ✓ De 1 000 à 1 999 m<sup>2</sup> : 10 % d’extension maximum
- ✓ De 2 000 à 2 999 m<sup>2</sup> : 5 % d’extension maximum
- ✓ Plus de 3 000 m<sup>2</sup> : pas d’extension autorisée,

Considérant la demande de permis de construire déposée par IMMALDI ET CIE auprès de la commune de Ménérol le 21 octobre 2019 sous le n° PC 063 224 19 R0014,

Considérant que la commune de Ménérol n’a pas notifié au Président du Grand Clermont en charge du SCOT la demande de permis de construire, ainsi que cela est prévu par l’article L.752-4 alinéa 2 du code du commerce,

Considérant que la commune de Ménérol n’a pas utilisé la possibilité donnée par l’article L.752-4 alinéa 1 de proposer à l’assemblée délibérante la saisine de la CDAC,

Considérant que la demande de permis de construire prévoit une augmentation de 35% de la surface de vente du magasin, augmentation bien supérieure à celle de 10% pouvant être envisagée dans le cadre du moratoire de RLV,

Considérant l’échec des discussions avec le pétitionnaire, lequel n’a pas entendu les arguments de la communauté d’agglomération de limiter, pendant un temps donné, les extensions en zone périphérique, afin de favoriser la redynamisation des centres villes et centres bourgs,

Considérant les engagements de RLV en matière de développement commercial et de redynamisation des centres villes et centres bourgs,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Président :**

- **approuve la saisine par le président de la communauté d’agglomération de la CDAC (Commission Départementale d’Aménagement Commercial) afin qu’elle statue sur La demande de permis de construire n° PC 063 224 19 R0014, portant projet d’extension du magasin ALDI situé sur la commune de Ménérol, zone commerciale de Riom Sud,**
- **sollicite de Madame la Préfète une intervention afin que le projet soit examiné au titre de ses impacts sur le périmètre de l’Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.**

**Pour extrait conforme.  
A Riom, le 19 février 2020**

**Le Président**

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre et qu’un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l’Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20200218-  
DELIB2020021864-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2020  
Date de réception préfecture : 19/02/2020